

TROPHÉE RÉGIONAL

DES

JEUNES VÉTÉTISTES

DES

PAYS DE LA LOIRE

RÈGLEMENT 2015

A - DÉFINITION

1 - Principes de base

La Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition le 'Trophée Régional des Jeunes Vététistes des Pays de la Loire'.

Tout compétiteur qui prend part à cette épreuve est censé connaître le présent règlement, il s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.

En cas de litige, la méconnaissance des règlements ne pourra être admise comme excuse.

En cas d'évènements imprévus, la C.R.V.T.T se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement et en sera seule juge.

2 - Système des manches

Le Trophée Régional est composé de plusieurs manches organisées sur l'ensemble de la région des Pays de la Loire et donnant lieu à attribution de points.

Seule la finale est attribuée à un département précis, selon la règle de l'alternance définie par le Comité Directeur des Pays de la Loire.

Au cas où le département désigné pour organiser la finale serait défaillant, l'un quelconque des autres départements pourra prendre sa place sans que cela ne remette en cause l'ordre des départements chargés d'organiser la finale du Trophée Régional pour les années suivantes.

Chaque concurrent peut participer au nombre de manches qu'il souhaite.

3 - Engagement des organisateurs

Chaque organisateur recevra un cahier des charges qu'il s'engagera à respecter.

Les organisateurs assureront la publication locale et régionale des résultats de l'épreuve auprès des médias et du journal officiel « *Pays de la Loire Cyclisme* », les classements généraux provisoires et définitifs seront publiés dans le journal officiel « *Pays de la Loire Cyclisme* ».

B - PARTICIPATION

1 - Obligations

Tout coureur désirant participer au Trophée Régional devra obligatoirement être âgé de 7 ans minimum et de 16 ans maximum dans l'année (né(e) entre 2007 et 1998).

2 - Compétiteurs licenciés dans les Pays de la Loire

Les coureurs titulaires d'une licence délivrée par le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire, autorisant la pratique du cyclisme en compétition, participent au classement de chaque manche ainsi qu'au classement général du Trophée Régional.

3 - Autres compétiteurs

Les coureurs titulaires d'une licence délivrée par le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire autre que celles citées au paragraphe précédent, licenciés dans un autre comité de la Fédération Française de Cyclisme ou dans une autre fédération que la Fédération Française de Cyclisme (FFCT, UFOLEP, etc) et les coureurs non-licenciés participent au classement de chaque manche, mais sont **exclus** du classement général du Trophée Régional.

Les compétiteurs non licenciés à la Fédération Française de Cyclisme devront obligatoirement présenter, le jour de l'épreuve, un certificat médical datant de moins d'un an attestant de la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, ainsi qu'une autorisation parentale dûment signée les autorisant à prendre part à l'épreuve (*).

Les certificats médicaux pourront être conservés par les organisateurs pendant le déroulement de chacune des manches puis restitués, sur demande, à leur propriétaire à la fin de celle-ci.

4 - Tenue vestimentaire

Les concurrents licenciés à la Fédération Française de Cyclisme devront **obligatoirement participer aux épreuves sous les couleurs de leur club**.

Par conséquent, tout concurrent qui se présenterait revêtu d'un maillot autre que celui de son club se verrait interdire le départ.

Pour les compétiteurs non licenciés, ou licenciés dans une autre fédération que la Fédération Française de Cyclisme, aucune contrainte vestimentaire particulière ne sera imposée.

(*) cette disposition s'applique aux titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Cyclisme sans être subordonnée au certificat médical nécessaire à la pratique de la compétition

C - CATÉGORIES

1 - Catégories concernées

Les catégories participantes sont les suivantes :

- Pour les filles

- Poussines	nées en 2007-2008	(7 - 8 ans)
- Pupilles	nées en 2005-2006	(9 - 10 ans)
- Benjamines	nées en 2003-2004	(11 - 12 ans)
- Minimes	nées en 2001-2002	(13 - 14 ans)
- Cadettes	nées en 1999-2000	(15 - 16 ans)

- Pour les garçons

- Poussins	nés en 2007-2008	(7 - 8 ans)
- Pupilles	nés en 2005-2006	(9 - 10 ans)
- Benjamins	nés en 2003-2004	(11 - 12 ans)
- Minimes	nés en 2001-2002	(13 - 14 ans)
- Cadets	nés en 1999-2000	(15 - 16 ans)

Pour l'affectation des catégories, c'est uniquement l'année de naissance qui est prise en compte, les coureurs nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année sont obligatoirement classés dans la même catégorie.

2 - Dispositions complémentaires

Pour une catégorie donnée, un seul classement est établi (garçons et filles), indépendamment du sexe de l'enfant.

Les organisateurs ont toutefois l'obligation de distinguer garçons et filles lors de la remise des récompenses.

La gestion des classements est à la charge de l'organisateur, les classements devront être transmis à la CRVTT dans la semaine qui suit la manche.

D - MATÉRIEL

1 - Dispositions réglementaires

Les concurrents effectueront exclusivement les épreuves avec des vélos de type 'VTT', les vélos de type BMX sont rigoureusement interdits.

Les vélos munis de roues de moins de 26 pouces sont **interdits** aux catégories Minimes et Cadets, mais restent autorisés pour les autres catégories (Poussins, Pupilles et Benjamins).

Par ailleurs, le diamètre des roues doit rester le même pour l'ensemble des épreuves du jour.

Le même vélo devra obligatoirement être utilisé pour toutes les épreuves d'une manche donnée sauf cas de force majeure dûment constaté par les commissaires (bris de matériel).

Est entendu comme '*même vélo*', le même **cadre** et la même **fourche**, le changement de roues ou de pneumatiques entre les épreuves restant autorisé.

La plaque de cadre devra être placée devant les gaines, verticalement (la position en arc de cercle est à proscrire) de façon à permettre une lisibilité parfaite du numéro.

Pour l'épreuve de trial, l'usage de pédales plates est obligatoire.

Pendant l'épreuve, les vélos pourront être examinés à n'importe quel moment, pour s'assurer du respect de la réglementation.

E - COMPOSITION DES MANCHES

1 - Types d'épreuves

Chaque manche est **obligatoirement** constituée de **deux** épreuves choisies parmi les **cinq** spécialités suivantes:

- Cross-country
- Trial
- Descente
- Parcours d'orientation
- Cross-country éliminator

Dans la mesure du possible, les organisateurs éviteront d'associer un parcours d'orientation et une épreuve de cross-country ou de cross-country éliminator.

2 - Le cross-country

Le cross-country ou 'X-Country' est une épreuve en boucle avec un départ différencié selon les catégories, le classement est établi en fonction de l'ordre d'arrivée sur la ligne finale.

RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Le parcours proposé aux jeunes vététistes (*) sera fonction des catégories :

- Poussins de 1 à 2 kms, 5 à 8 minutes, pratiquement plat
- Pupilles de 2 à 4 kms, 15 à 20 minutes, pratiquement plat
- Benjamins de 6 à 7 kms, 20 à 25 minutes, peu de dénivelé
- Minimes de 7 à 9 kms, 25 à 35 minutes, dénivelé inférieur à 200 mètres
- Cadets de 10 à 15 kms, 35 à 45 minutes, dénivelé inférieur à 300 mètres

Les parcours en huit ou en trèfle sont à privilégier.

Le circuit devra être choisi en fonction de ses diversités de cheminements et d'obstacles, et éviter les dénivelés positifs trop importants, le portage est à proscrire, sauf cas exceptionnel.

Il sera prévu un poste de dépannage sur le circuit. Sa position définitive sera validée par le commissaire présent sur place en fonction du tracé et du nombre de tours.

Dans toutes les catégories, tout(e) concurrent(e) pourra bénéficier d'une aide matérielle ou d'une aide technique extérieure à l'intérieur de l'aire de dépannage.

Pour les catégories 'Poussins' et 'Pupilles', les organisateurs devront prévoir un vélo ouvreur qui précèdera les concurrents en conservant une avance de **cent mètres minimum** sur la tête de la course, et un vélo fermeur qui suivra le dernier concurrent.

(*) en cas de nécessité (sécurité, météo, ...) le Président du Collège des Commissaires pourra modifier tout ou partie du circuit

Sauf en ce qui concerne la 1^{ère} manche, les organisateurs sont tenus d'attribuer les numéros de dossards **dans l'ordre du classement provisoire** du Trophée Régional, sur la base des documents qui leur seront communiqués par la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire.

Les départs seront **obligatoirement** donnés dans l'ordre suivant :

Course N° 1	- Cadets	(Filles et Garçons)	à 9 H 00
Course N° 2	- Minimes	(Filles et Garçons)	à 10 H 00
Course N° 3	- Benjamins	(Filles et Garçons)	à 10 H 45
Course N° 4	- Pupilles	(Filles et Garçons)	à 11 H 30
Course N° 5	- Poussins	(Filles et Garçons)	à 12 H 00

Le départ d'une course, quelle qu'elle soit, ne pourra être donné que lorsque le dernier concurrent de la course précédente aura franchi la ligne d'arrivée.

Les lignes de départ devront être matérialisées et leur accès contrôlé par les commissaires, l'accès aux lignes de départ s'effectue selon les positions des concurrents sur la grille de départ.

Il sera procédé à un appel sur la ligne de départ.

Les coureurs prennent place sur les lignes de départ dès l'appel de leur numéro de dossard, le non respect de sa ligne de départ par un concurrent sera immédiatement sanctionné par sa réintégration en dernière ligne.

Dans chacune des catégories, la fille figurant en tête du classement général sera placée en 1^{ère} ligne sur la grille de départ, quelle que soit sa position relative par rapport aux garçons.

Les lignes seront établies en fonction du classement provisoire du Trophée Régional sauf en ce qui concerne la première manche. Pour cette épreuve, la composition des lignes de départ est sous la responsabilité exclusive de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire.

3 - Le trial

Cette épreuve consiste à effectuer, par catégorie, un passage sur trois zones distinctes, chaque zone doit respecter une largeur minimum imposée, soit 1,50 mètres minimum (passage d'un VTT).

Chaque zone sera découpée en cing segments, chaque segment correspondant à une difficulté et rapportant 1 point ou 2 points.

L'attribution des points est effectuée comme suit sur chaque segment :

- 2 points s'il est franchi sans appui et sans poser le pied à terre pour le cheminement difficile du « segment bonus »,
- 1 point s'il est franchi sans appui et sans poser le pied à terre pour tous les autres segments,
- 0 point si l'on pose un ou 2 pieds, ou en cas d'appui ou sur simple chute.

Par conséquent, le maximum de points acquis par pilote sera de 18 points (6 points x 3 zones) avec un seul passage. Afin de départager les éventuels 'ex aequo' à l'issue de l'épreuve, la zone N° 1 de chaque catégorie sera chronométrée.

Les concurrents possédant le même nombre de points à l'issue de leurs trois passages seront classés, au sein d'une même catégorie, en fonction du nombre de points acquis dans la zone de référence, puis dans l'ordre croissant du temps mis pour effectuer cette zone.

La prise des temps sera effectuée au centième de seconde.

L'utilisation de zones entièrement 'naturelles' est fortement recommandée mais non obligatoire. Chacune de ces zones devra être clairement identifiée par une pancarte indiquant la catégorie concernée et le N° de la zone correspondante (1, 2 ou 3).

Il est fortement recommandé d'entourer les zones d'un cordon de sécurité afin de limiter l'accès à la zone au concurrent et, éventuellement, à un éducateur.

Les difficultés rencontrées dans les zones devront être adaptées aux catégories concernées. Toutefois, afin de faciliter le travail des organisateurs, il sera possible de faire passer deux catégories

sur une même zone, à condition d'inverser le sens de progression des concurrents (les 'minimes' dans un sens, et les 'benjamins' dans l'autre sens, par exemple).

Pour les catégories 'Poussins' et 'Pupilles', les zones seront identiques pour les garçons et pour les filles. Dans les autres catégories, un cheminement différent pourra être proposé aux filles, soit à l'intérieur des zones de leur catégorie (tracé plus simple), soit en les faisant évoluer sur les zones de la catégorie d'âge immédiatement inférieure, les cadettes évoluant sur les zones des minimes garçons, les minimes filles sur les zones des benjamins, les benjamins sur les zones des pupilles garçons.

Le Président du Collège des Commissaires est le seul habilité, en fonction de la configuration du terrain, à décider, catégorie par catégorie, le parcours le mieux adapté pour les jeunes filles.

3.1 - Reconnaissance et traçage des zones

Les zones proposées aux coureurs ne pourront être reconnues qu'à **pied**, le jour et la veille de l'épreuve, pendant la période autorisée par le Président du Collège des Commissaires (par défaut à partir de 16H30 la veille et de 9H00 à 12H00 le jour de l'épreuve). Les segments devront être matérialisés dès le début des reconnaissances.

Aucune reconnaissance en vélo n'est autorisée.

Tout coureur identifié et surpris en vélo sur l'une quelconque des zones en dehors de l'épreuve pourra être sanctionné, à chaque infraction dûment constatée, d'une pénalité en points qui sera déduite du score qu'il aura obtenu lors de l'épreuve officielle.

Les représentants du corps arbitral, en collaboration avec les organisateurs et les membres de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire présents sur site, veilleront à ce que les zones proposées respectent la réglementation fédérale, à savoir :

- Poussins enroulé uniquement
- Pupilles enroulé uniquement
- Benjamins enroulé + franchissement sauté inférieur à 20 cm, déplacements possibles
- Minimes enroulé + franchissement sauté inférieur à 40 cm, déplacements possibles
- Cadets enroulé + franchissement sauté inférieur à 60 cm, déplacements possibles

En cas de nécessité, ils pourront être amenés à aménager les zones, la veille de l'épreuve ou le jour de l'épreuve, avant l'ouverture officielle des reconnaissances à pied, afin qu'elles répondent aux niveaux de difficultés requis dans les différentes catégories concernées.

3.2 - Principes

L'épreuve aura lieu par catégories sur un parcours composé de **3 zones** à parcourir une fois.

Les pilotes prennent connaissance de leur groupe, au tableau d'affichage et se rendent directement sur la zone correspondant à leur groupe (groupe 1 en zone 1, etc...). L'appel y sera effectué par le secrétaire désigné.

Chaque zone sera divisée en 5 segments. Quatre de ces segments permettront d'obtenir chacun 1 point. Le 5^{ème} segment, appelé « **segment bonus** » présentera deux cheminements distincts, un cheminement normal permettant d'obtenir un point et un cheminement plus difficile permettant d'obtenir 2 points. Le concurrent pourra librement choisir le cheminement qu'il retient.

Le « segment bonus » pourra se situer en entrée de zone, en sortie de zone ou sur n'importe quel segment de la zone. »

L'usage de pédales plates sans cale est **obligatoire**

Il n'y a pas de temps limite pour franchir les zones, toutefois celles-ci doivent être franchies dans l'ordre indiqué par les commissaires.

Le concurrent est autorisé à prendre de l'élan pour entrer dans la zone, il est interdit de le tenir par la selle pour l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de la zone.

Chaque concurrent est considéré comme entré dans le segment dès que l'axe de sa **roue avant** a dépassé la ligne matérialisant le début du segment traversé, il est considéré comme sorti du segment dès que l'axe de sa **roue avant** a dépassé la ligne matérialisant la fin du segment traversé.

On peut pousser la rubalise, sans la casser ni la dépasser.

Le fait de passer l'axe de sa roue, avant ou arrière, au-dessus ou en dessous d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute.

Ne sont pas considérées comme fautes : le "sur-place" et le "recul", tant que le coureur reste sur le vélo sans mettre pied à terre.

Le concurrent peut reculer d'un segment au maximum. Dès lors, il y aura faute si l'axe de sa **roue avant** franchit la ligne matérialisant l'entrée du segment précédant celui où le recul a débuté. Cette faute engendre 0 point sur le segment où le recul a débuté, mais elle ne remet pas en cause le point qu'il aurait obtenu sur le segment correctement franchi précédemment.

En cas d'échec sur un segment donné, le départ pour le segment suivant doit obligatoirement être donné à moins d'un mètre de la ligne matérialisant le début du segment correspondant.

Il est fortement recommandé aux commissaires de zones de tracer les limites des segments de façon à permettre au concurrent de repartir aisément. On évitera, par exemple, un segment débutant par une brusque montée qui rendrait impossible le franchissement du segment considéré par un concurrent fautif sur le segment précédent.

En cas de problème matériel (bris de fourche, crevaison, etc) dûment constaté par les commissaires survenant alors que le concurrent a déjà franchi le début de zone, celui-ci peut être autorisé à quitter le segment où il se trouve, pour réparer (dans ce cas, le point est perdu pour le segment considéré). Après réparation, il pourra reprendre la zone à l'endroit où il l'avait quittée pour tenter de franchir les segments suivants.

Après un échec, le concurrent dispose de quinze secondes pour repartir. Il doit être arrêté, pied à terre, et ne peut pas être tenu par la selle pour s'élancer.

Si le concurrent ne veut pas tenter sa chance sur l'une quelconque des trois zones (simple abandon ou bris de matériel), il doit nécessairement se faire pointer par le commissaire de la zone concernée qui lui attribuera 0 point. Le concurrent qui n'aura pas été pointé à l'une quelconque des zones se verra éliminé du classement final de l'épreuve (0 point pour l'ensemble des zones).

RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Les décisions des commissaires sont **sans appel**, toute contestation sur un segment donné entraîne la pénalisation maximum sur l'ensemble de la zone en cours de franchissement, soit 0 point.

Le manquement à l'une quelconque des règles de l'épreuve, l'incorrection grave envers un commissaire et la violence physique sur autrui entraînent la disqualification immédiate.

REMARQUE :

Le commissaire de zone devra matérialiser le début et la fin de chacun des segments par une ligne tracée à la chaux, et, pour chacune des zones, une bouteille de chaux sera à la disposition des commissaires (pour retracer les lignes, si nécessaire).

3.3 - Détermination des pénalités

Dès l'entrée du concurrent dans le segment, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalité.

Exemple sur un segment de zone :

2 points - le concurrent ne pose pas de pied et ne fait pas d'appui (segment bonus)

1 point - le concurrent ne pose pas de pied et ne fait pas d'appui (autre segment)

0 point - Poser un pied dans ou hors des limites de la zone
- Appui du corps avec un arrêt de progression
- Appui du guidon avec un arrêt de progression
- Appui de la pédale avec un arrêt de progression
- Dépasser la limite de zone (axe de roue avant ou arrière au-delà de la limite)
- Faire tomber un piquet, une flèche de passage,
un panneau d'entrée ou de fin de zone
- Chute du concurrent
- Briser les limites de zone

Toutes ces pénalités s'appliquent uniquement de segment en segment, en aucun cas une faute commise dans un segment donné ne pourra pénaliser le segment précédent.

0 point - Se faire pointer sans franchir la zone
- Contestation auprès du commissaire

Dans ces deux cas, la pénalité s'applique à **l'ensemble** de la zone concernée.

3.4 - Classement

Les pénalités infligées aux coureurs qui auront été surpris en vélo sur les zones en dehors de l'épreuve officielle seront tout d'abord déduites du total de points qu'ils auront obtenus.

Si cette opération conduit à un total de points négatif, celui-ci sera ramené à zéro.

Le classement est ensuite établi **en ordre décroissant** des points obtenus.

RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Le concurrent ayant obtenu le plus de points (maximum possible 18 points) est classé premier. Seuls les concurrents ayant été pointés aux trois zones seront classés, les concurrents qui n'auront pas été pointés à l'une des trois zones se verront éliminés du classement de l'épreuve.

En cas d'ex aequo, les concurrents possédant le même nombre de points à l'issue de leurs trois passages seront classés, au sein d'une même catégorie, en fonction du nombre de points acquis dans la zone N° 1, **puis** dans l'ordre croissant du temps mis sur cette zone.

4 - La descente

La descente consiste à faire évoluer les participants sur un parcours choisi pour ses critères techniques et privilégiant l'adresse et non la vitesse pour les participants.

Le circuit emprunté ne devra comporter aucun obstacle abrupt, ou nécessitant un franchissement aérien obligatoire, il sera composé de portions de descente de dénivelé moyen et sans obstacles et de zones de maniabilité à franchir à allure réduite.

La distance du tracé sera comprise :

de 0,5 à 1,0 kms	pour les Poussins et les Pupilles
de 0,5 à 2,0 kms	pour les Benjamins, les Minimes et les Cadets

Le tracé devra être approuvé par un membre de la Commission Régionale dûment accrédité et chargé de vérifier les dispositions prises pour assurer la sécurité des concurrents sur la piste.

Les départs s'échelonneront toutes les trente secondes, dans l'ordre suivant :

- 1 - Cadets
- 2 - Minimes
- 3 - Benjamins
- 4 - Pupilles
- 5 - Poussins

Une pause de quelques minutes sera respectée entre les catégories.

L'équipement de type 'Descente' est **obligatoire**, à savoir :

- Casque intégral monobloc, avec jugulaire attachée
- Protection dorsale
- Coudières et genouillères
- Manches longues et gants longs

Tout concurrent non équipé de la totalité des protections se verra interdire le départ.

L'épreuve est disputée en une ou deux manches, selon les dispositions prises par l'organisateur et selon le nombre de participants.

Dans ce cas, c'est le meilleur temps obtenu par le concurrent qui sera retenu.

5 - Le parcours d'orientation

Le parcours d'orientation a pour fonction de vérifier les capacités de l'enfant à se repérer sur une carte au 1:25000^{ème} par rapport au terrain qu'il rencontre.

Chaque concurrent reçoit un carton de pointage portant son numéro de dossard et une photocopie noir et blanc (la couleur est tolérée), éventuellement agrandie, d'une carte I.G.N au 1:25000^{ème} représentant une zone géographique dans laquelle figurent plusieurs balises repérées individuellement par un numéro d'identification (de 1 à 'n'). Chaque balise est matérialisée sur le terrain par une boîte dans laquelle se trouve une pince (pince d'orientation) ou un tampon facilement identifiable (lapin, poule, canard, etc).

Sur le carton de pointage, figure une case par balise à trouver (repérée par son numéro d'identification), le nombre de balises est fonction de la catégorie concernée (**huit** pour les cadets, **six** pour les minimes, **cinq** pour les benjamins, **quatre** pour les pupilles) sachant que les balises peuvent être communes à plusieurs catégories (Pupilles et Minimes) ou correspondre à une seule catégorie.

Chaque balise sera associée à un nombre de points différent selon sa difficulté d'accès ou son emplacement par rapport au point de départ. Afin de faciliter l'établissement des classements, il est fortement recommandé d'associer ce nombre de points au numéro qui identifie la balise (balise N° 1 = 1 point, balise N° 2 = 2 points, ..., balise N° 8 = 8 points).

En collaboration avec les organisateurs, le Président du Collège des Commissaires détermine pour chacune des catégories (hormis les poussins) la durée **maximum** de l'épreuve.

Dans chaque catégorie, les commissaires placent les coureurs dans l'ordre de présence dans la zone de départ, tout en évitant que plusieurs coureurs d'un même club se suivent. Les départs ont lieu de manière individuelle à raison d'un départ toutes les trente secondes, un commissaire note l'heure de départ sur le carton de pointage du coureur. Celui-ci doit alors atteindre les balises dans l'ordre qu'il souhaite, le but étant d'atteindre l'ensemble des balises en un minimum de temps tout en respectant la durée **maximum** affectée à l'épreuve.

Lorsque l'enfant a atteint sa balise, il coche sur son carton de pointage la case correspondante au moyen de la pince ou du tampon.

Des commissaires sont placés à tous les embranchements du circuit de façon à remettre dans la bonne direction les coureurs qui se seraient égarés, les organisateurs doivent veiller à ce que la totalité du parcours soit sous le contrôle de commissaires chargés d'assurer la sécurité des participants. A l'arrivée, un commissaire note l'heure d'arrivée sur le carton de pointage.

Le temps mis par le coureur pour effectuer l'épreuve est calculé par différence entre l'heure de départ et l'heure d'arrivée. Il ne doit pas être supérieur à la durée maximum fixée par le Président du Collège des Commissaires pour la catégorie concernée.

En cas de dépassement, une pénalité d'**un point** est appliquée par tranche de deux minutes entamée. Ainsi, un retard d'une seconde sur le temps imparti entraîne un point de pénalité, un retard de deux minutes et une seconde sur le temps imparti entraîne deux points de pénalités, etc.

Le classement est alors effectué en totalisant les points correspondant aux balises retrouvées, total duquel on soustrait les éventuels points de pénalité pour dépassement de temps.

Attention, le total ainsi obtenu peut devenir négatif.

Exemples (*) :

1) *Epreuve minimes (six balises), durée maximum allouée 30'00"*

Le coureur 'A' a trouvé les balises 1, 2, 4 et 6 et a mis 32'15" pour effectuer l'épreuve.

Le cumul des points lui attribue 13 points (soit 1 + 2 + 4 + 6), il est pénalisé de 2 points pour avoir dépassé le temps maximum (soit 1 point pour la première tranche de 2 minutes, plus 1 point pour la deuxième qui a été entamée de 15 secondes), son score final est donc de 11 points.

2) *Epreuve cadets (huit balises), durée maximum allouée 45'00"*

Le coureur 'A' a trouvé les balises 1, 2, 3, 6, 7 et 8 et a mis 45'10" pour effectuer l'épreuve.

Le cumul des points lui attribue 27 points (soit 1 + 2 + 3 + 6 + 7 + 8), il est pénalisé d'un point pour avoir dépassé le temps maximum (une tranche de 2 minutes a été entamée pour 10 secondes), son score final est donc de 26 points.

(*) on suppose ici que le nombre de points associé à chaque balise est identique à son numéro d'identification

Dans chacune des catégories, le classement des coureurs est établi dans l'ordre **décroissant** du nombre de points obtenus (le coureur ayant obtenu le plus grand score est classé premier).

En cas d'ex aequo, les coureurs sont ensuite classés dans l'ordre croissant du temps mis pour trouver les balises (heure d'arrivée - heure de départ).

Pour les Poussins, les organisateurs devront regrouper les enfants qui évolueront sur le circuit en compagnie de plusieurs éducateurs, ces derniers auront pour tâche de les sensibiliser à la lecture de carte (notion 'est - ouest', 'nord - sud', symbolique des points remarquables, etc).

Pour cette dernière catégorie, tous les enfants seront tous classés ex æquo à la 1^{ère} place.

5.1 - Assistance technique

En cas de problème mécanique, les coureurs doivent être en mesure de réparer sans assistance externe, ils ne peuvent pas bénéficier d'assistance de la part des autres concurrents. Seule l'assistance neutre, éventuellement mise en place par l'organisateur, est habilitée à intervenir pour les assister, sous peine de disqualification.

6 – Le Cross-country Eliminator (XCE)

Pour des raisons de timing, l'épreuve de XCE se déroulera l'après-midi. L'épreuve du matin servira d'épreuve de qualification pour déterminer les poules.

Deux parcours de 300 à 500 m. (un : poussins - pupilles - benjamins et un : minimes – cadets) seront tracés et devront comprendre des obstacles naturels et/ou artificiels.

Les sections à voie unique (single track) sont à éviter. Des obstacles comme, des arbres, des marches (montées, descentes), des dénivellations abruptes, des ponts ou structures en bois, peuvent permettre de créer une épreuve courte et dynamique.

RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

Le départ et l'arrivée doivent être situés à différents endroits, très proches, afin de préparer la manche suivante.

Les poules seront constituées de 4 ou 6 pilotes et les 2 premiers seront qualifiés pour le tour suivant.

Lors de la première manche, les pilotes seront chronométrés individuellement.

Les pilotes seront classés en fonction de la manche atteinte, puis du classement obtenu dans la manche, puis du temps réalisé lors de la première manche.

ZONE DE DEPART :

Les lignes de départ doivent être matérialisées au sol et comporter un coureur tous les 80 cm minimum.

Le départ est donné par l'arbitre suivant la procédure suivante :

Avertissement à 1 min, puis à 30 sec du départ. L'annonce finale avant le départ est donnée à 15 sec.

Le départ est donné à l'aide d'un revolver ou, à défaut, d'un coup de sifflet.

F - CLASSEMENTS DE CHAQUE MANCHE

1 - Détermination des points

Quel que soit le type d'épreuve retenu, le classement est effectué par attribution de points dans chacune des disciplines disputées, et pour chacune des catégories, filles et garçons confondus, selon la grille de points figurant ci-dessous :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	150	21	100	41	60	61	30	81	10
2	147	22	98	42	58	62	29	82	9
3	144	23	96	43	56	63	28	83	8
4	141	24	94	44	54	64	27	84	7
5	138	25	92	45	52	65	26	85	6
6	135	26	90	46	50	66	25	86	5
7	132	27	88	47	48	67	24	87	4
8	129	28	86	48	46	68	23	88	3
9	126	29	84	49	44	69	22	89	3
10	123	30	82	50	42	70	21	90	3
11	120	31	80	51	40	71	20	91	3
12	118	32	78	52	39	72	19	92	2
13	116	33	76	53	38	73	18	93	2
14	114	34	74	54	37	74	17	94	2
15	112	35	72	55	36	75	16	95	2
16	110	36	70	56	35	76	15	96	1
17	108	37	68	57	34	77	14	97	1
18	106	38	66	58	33	78	13	98	1
19	104	39	64	59	32	79	12	99	1
20	102	40	62	60	31	80	11	100	1

RÈGLEMENT DU T.R.J.V DES PAYS DE LA LOIRE

En cas d'ex æquo, les concurrents obtiendront le nombre de points prévu en fonction de leur place au classement. Ainsi si trois coureurs sont classés 19^{ème}, ils totaliseront chacun 104 points, le concurrent classé immédiatement derrière eux (22^{ème}) marquera, quant à lui, 98 points.

Le classement définitif de l'épreuve sera établi en cumulant les points acquis dans les deux disciplines disputées.

Au cas où deux (ou plusieurs) concurrents, parmi les trois premiers d'une catégorie donnée, se retrouveraient à égalité de points à l'issue des deux épreuves composant la manche, c'est le résultat obtenu dans la **première** épreuve de la journée, quelle que soit la discipline associée, qui déterminera l'ordre du podium de la manche concernée. Toutefois, les coureurs concernés conserveront le même nombre de points pour le classement général du Trophée Régional.

Les clubs classés dans les 10 premiers de l'année n-1 et n'ayant pas mis à disposition de l'organisateur les 2 bénévoles demandés, seront sanctionnés d'un retrait de 300 points sur le classement général par équipe de la journée.

G - CONTRÔLE DE L'ÉPREUVE

1 - Les commissaires

Les 10 premiers clubs du classement par équipe de l'année n-1 (voir annexe), devront mettre 2 bénévoles à disposition de l'organisateur afin d'assurer les tâches de commissaires et/ou signaleurs.

Les 2 bénévoles devront être licenciés à la Fédération Française de Cyclisme.

Les organisateurs ont le libre choix des commissaires qu'ils mettent en place pour assurer le contrôle de leur épreuve.

En contrepartie, ils en assurent l'entière et totale responsabilité.

2 - Le Collège des commissaires

La C.R.V.T.T nomme un commissaire régional chargé de la supervision de l'épreuve, celui-ci, en sa qualité de délégué officiel, préside le Collège des commissaires que les organisateurs sont tenus d'établir afin de se prononcer sur les éventuelles réclamations formulées par les compétiteurs.

La composition du Collège des Commissaires (de trois à cinq membres, dont le Président) doit être établie et affichée avant le départ de la compétition.

3 - Les réclamations

Les réclamations concernant les comportements des autres concurrents ou le déroulement de l'épreuve doivent être obligatoirement présentées par écrit, signées du concurrent et de son représentant officiel (éducateur, etc) dans un délai de **soixante** minutes après son arrivée.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **trente** minutes après l'affichage des résultats.

Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le Collège des Commissaires qui règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.

La méconnaissance du règlement ne peut être admise comme excuse.

H - LE TROPHÉE

1 - Les points par manche

Des points seront attribués aux concurrents à chaque manche, dans chaque discipline, et dans chacune des catégories concernées, selon le barème indiqué préalablement.

Tous les coureurs marquent des points pour le classement provisoire du Trophée Régional, ces points sont ceux acquis dans la manche considérée, c'est-à-dire en cumulant les points obtenus dans les deux disciplines disputées.

2 - Le classement provisoire

Le classement provisoire du Trophée sera tenu par la C.R.V.T.T, il pourra être fourni, sur simple demande, moyennant la fourniture d'une enveloppe correctement affranchie.

Les organisateurs des manches suivantes recevront automatiquement le classement provisoire du Trophée avant leur épreuve, de façon à pouvoir attribuer leurs numéros de dossard.

Le classement définitif du Trophée sera établi par la C.R.V.T.T à l'issue de la dernière manche.

3 - Le classement définitif

Seuls les compétiteurs titulaires d'une licence délivrée par le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire autorisant la pratique du cyclisme en compétition participent au classement définitif.

Pour établir ce classement, sera retenue, pour chaque catégorie, la totalité des résultats des courses réellement organisées moins le plus mauvais résultat, une absence étant considérée comme un résultat nul (0 point). En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés en fonction de la place obtenue lors de la dernière épreuve du Trophée ('Finale').

4 - Le titre

Le concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points dans sa catégorie sera déclaré vainqueur du '**Trophée Régional des Jeunes Vététistes 2015**'.

5 - Les récompenses

La remise des titres et des récompenses aura lieu à l'issue de la dernière manche du Trophée.

Les Trophées et Médailles remises aux trois premiers du classement général, pour chaque catégorie du Trophée Régional, sont à la charge du Comité Régional.

I - LE CHALLENGE RÉGIONAL DES ÉCOLES V.T.T

1 - Principes de base

La Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition le 'Challenge Régional des Ecoles V.T.T des Pays de la Loire'.

Ce Challenge a pour objet de récompenser les clubs dont les licencié(e)s auront fait preuve de talent lors des différentes manches du Trophée Régional des Jeunes Vététistes des Pays de la Loire.

2 - Les points par manche

A l'issue de chaque manche, chaque club sera crédité des points marqués par ses représentants classés dans les 10 premiers garçons ou 5 premières filles du classement général de la manche considérée à condition que les concurrents concernés soient titulaires d'une licence souscrite auprès du Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire.

En cas d'ex æquo à la 10^{ème} place (pour les garçons) ou à la 5^{ème} place (pour les filles), les points des concurrents classés 11^{ème}, 12^{ème}, etc (pour les garçons) et 6^{ème}, 7^{ème}, etc (pour les filles) ne pourront pas être pris en compte pour le classement des clubs.

Dans cette hypothèse, les coureurs seront départagés selon le résultat qu'ils auront obtenu dans la première épreuve de la journée, quelle que soit la discipline associée.

Les points des concurrent(e)s non licencié(e)s ou simplement titulaires d'une licence 'en cours' ne pourront pas être pris en compte pour le classement des clubs, mais cela ne permettra pas à un coureur étant classé 11^{ème} de marquer des points si un coureur non-licencié a terminé devant lui.

Les clubs non affiliés au Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire ne sont pas pris en compte dans le Challenge Régional des Ecoles V.T.T des Pays de la Loire.

3 - Le classement définitif

Le classement définitif sera établi à l'issue de la dernière manche, tous les points marqués dans les manches précédentes étant pris en compte, en sus de ceux marqués le jour de la finale.

Le club qui aura cumulé le plus grand nombre de points au cours de la saison 2015 sera déclaré vainqueur du « **Challenge Régional des Ecoles VTT 2015** ».

La remise des récompenses, fournies par le Comité Régional, pour les trois premiers clubs du Challenge aura lieu à l'issue de la dernière manche du Trophée.